



D.2018.18.12.1.4

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 12 Décembre 2018

1 - TOULOUSE AEROSPACE EXPRESS**1.4 – Approbation du principe d'indemnisation des candidats relatif au marché global de performance relatif à la conception, la réalisation et la maintenance du système de transport n° M3 2018 13662 M**

L'an deux mille dix-huit, le douze décembre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc		X (M. Grass)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe		X (M. Del Borrello)	
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X	X (M. Briand à/c du point 9.10)	
TRAVAL-MICHELET Karine	X	X (M. André à/c du point 9.1)	
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline		X (pouvoir M. Suaud)	
SUAUD Thierry	X		

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical approuvait le programme de Toulouse Aerospace Express.
- Le mandat de maîtrise d'ouvrage de l'opération était confié à Tisséo Ingénierie par délibération D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017.

.....

Le marché à conclure s'inscrit dans le cadre de l'opération pour la construction de la 3^{ème} ligne de métro reliant Colomiers à Labège. Il s'agit d'un marché global de performance associant la conception, la réalisation et la maintenance du système de transport au sens des dispositions de l'article 92 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et de l'article 34 de l'ordonnance 205-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La consultation a été initiée, selon une procédure de dialogue compétitif, en date du 12 octobre 2018 (date de publication de l'avis d'appel public à la concurrence) pour une date de remise des dossiers de candidatures fixée au 12 novembre 2018 à 17h00.

Durant la phase des négociations puis de l'offre finale, le Maître d'ouvrage exigera des candidats retenus la production d'un mémoire technique nécessitant, pour certaines thématiques, la réalisation d'études préliminaires de conception en phase de proposition puis d'offre. Comme énoncé à l'article n° 92 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016, « le montant de la prime attribuée à chaque soumissionnaire est égal au prix estimé des études de conception à effectuer telles que définies par les documents de la consultation, affecté d'un abattement au plus égal à 20 % ».

En quantifiant les études de conception effectivement à réaliser durant la procédure de dialogue compétitif, le Maître d'ouvrage propose une indemnisation d'un montant égal à 100 000,00 € HT pour chaque soumissionnaire remettant une offre complète et conforme à l'issue du dialogue compétitif.

Cette indemnisation constituera une avance sur rémunération pour le titulaire retenu.

Le nombre de soumissionnaires autorisés à participer au dialogue compétitif étant limité à 5, le montant total des primes versées sera au maximum de 500 000,00 € HT.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante.

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe d'indemnisation des candidats.

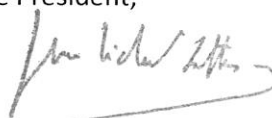
ARTICLE 2 : AUTORISE la dépense correspondante,

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Jean Michel Lattes', with a long horizontal flourish extending to the right.

Jean-Michel LATTES